

Priorités 2018

CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Titulaires ou anciens titulaires de contrat à durée déterminé

LE FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE SOUHAITE ENCOURAGER ET SOUTENIR LES DEMANDES DES SALARIÉS POUR CE DISPOSITIF.

Priorités

Le Fongecif Île-de-France retient en priorité les demandes présentant les caractéristiques suivantes pour :

UN SALARIÉ

- n'ayant jamais bénéficié d'un congé individuel de formation ;
- d'un niveau de formation inférieur ou égal au baccalauréat ;
- ayant un plus grand nombre d'années d'expérience professionnelle ;
- avec un projet de reconversion ;
- ayant suivi les préconisations d'un Conseil en Evolution Professionnelle (CÉP).

UN PROJET PROFESSIONNEL COHÉRENT

- concernant un métier en cohérence avec les attentes personnelles et professionnelles du salarié ;
- avec une bonne représentation du métier et des conditions réalistes pour y parvenir ;
- dont le choix de la formation est adaptée au métier visé ;
- pour lequel il existe un réel débouché sur le marché de l'emploi au regard du profil du salarié ;
- favorisant l'égalité femmes-hommes.

UNE FORMATION

- respectant des exigences qualitatives ;
- diplômante à vocation professionnelle (diplôme d'État ou national) ;
- certifiante inscrite au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) ;
- débouchant sur un certificat de qualification professionnelle reconnu ;
- précédée d'une VAE (validation des acquis de l'expérience) ;
- d'une durée réduite en fonction des acquis du salarié.

Actions non prioritaires

Le Fongecif Île-de-France ne retient pas comme prioritaires les demandes présentant les caractéristiques suivantes pour :

UN PROJET PROFESSIONNEL

- insuffisamment motivé (cf. fiche outil « Rédiger la lettre de présentation de mon projet ») ;
- incohérent et manquant de crédibilité.

UNE FORMATION

- de niveau inférieur ou égal au niveau acquis dans la même discipline ;
- ne constituant pas une fin de cycle (non sanctionnée par un diplôme, une certification ou un titre) ;
- débouchant sur une qualification non reconnue par les pouvoirs publics dans les professions réglementées ;
- ne permettant pas d'exercer légalement le niveau visé ou une profession réglementée ;
- sans le stage pratique en entreprise exigé pour l'obtention du diplôme ;
- sur plusieurs années alors qu'elle peut être réalisée sur un an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel ;
- comprenant un cumul de formations ou de cycles ;
- dont le formateur est l'employeur ou fait partie du même groupe ;
- pouvant faire l'objet d'une VAE ou d'un positionnement réglementaire ou tout autre type de raccourcissement de parcours ;
- dont la durée ne prend pas en compte les acquis professionnels ;
- dont le coût pédagogique est supérieur aux tarifs usuellement pratiqués ;
- dont l'organisme n'aurait pas la capacité à dispenser une formation de qualité ;
- avec une inscription à l'examen final en candidat libre (inscription à titre individuel).

Action non retenue

Le Fongecif Île-de-France ne retient pas les demandes portant sur :

UNE FORMATION

- dispensée par un organisme de formation ne répondant pas aux conditions du décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.